

Assurance de Protection Juridique



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 572 079 150

Produit : **Resoluo Pro Référence**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat Resoluo Pro Référence s'adresse aux professionnels souhaitant être couverts dans le cadre de leur activité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique

- ✓ Information juridique par téléphone en droit français et monégasque
- ✓ Garantie « Frais de stage » :
Prise en charge dans la limite de 200€ TTC par assuré du remboursement des frais de stage nécessaire à la reconstitution partielle ou totale des points de votre permis

Gestion des litiges et prise en charge financière

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants :
 - Protection commerciale
 - Protection des locaux professionnels
 - Protection en cas de conflit individuel avec un salarié
 - Défense pénale en cas de poursuite pour contravention ou délit
 - Défense en cas de garde à vue
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, experts...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 16 000 € HT maximum par litige** (cf. pages 2 et 4 des Conditions Générales)
- ✓ Mise en relation avec un avocat ou un autre prestataire en cas d'exclusion de garantie

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entités juridiques situées à l'étranger
- ✗ Les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions
- ✗ Les activités pour lesquelles vous n'avez pas souscrit de garantie de Responsabilité Civile
- ✗ Les activités financières et d'assurance
- ✗ Les sociétés « holding »
- ✗ Les activités d'administration publique
- ✗ Les promotions immobilières
- ✗ Les activités liées à la construction d'ouvrages de génie civil et de maisons individuelles
- ✗ Les activités des marchands de biens immobiliers
- ✗ Les organisations de jeux de hasard et d'argent
- ✗ Les organisations religieuses, politiques et organismes extraterritoriaux



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! D'une poursuite pour infraction aux règles de stationnement, conduite sous l'emprise de l'alcool, délit de fuite, refus d'obtempérer même en l'absence d'accident, usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, défaut de permis de conduire, défaut d'assurance, ou dépassement de plus de 40 km/heure de la vitesse autorisée
- ! D'un délit intentionnel au sens de l'article 121-3 du Code pénal ou d'un crime
- ! D'un conflit collectif du travail
- ! De l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières
- ! Du recouvrement de vos créances professionnelles
- ! De biens immobiliers donnés en location
- ! D'opérations de construction sur vos locaux professionnels (travaux supérieurs à 4 000 € HT hors fournitures ou 7 000 € HT fournitures comprises)
- ! D'une problématique de propriété intellectuelle
- ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le nombre d'interventions est limité à 2 litiges par année d'assurance
- ! Délai de carence de 2 mois en cas de conflit avec un salarié et pour les locaux professionnels
- ! La garantie « Frais de stage » est limitée à 200 € par stage et à un stage par assuré et par an pour les stages. Le stage doit être effectué dans un centre Prévention Routière formation
- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 402 € HT en cas de litige



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican si vous êtes domiciliés depuis moins de trois mois consécutifs dans l'un de ces pays



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement, annuellement, par semestre ou trimestre.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- ou en cas de modification de votre situation